

## Service de location longue durée de vélos à assistance électrique Syndicat mixte des transports du bassin de Briey (ST2B)

# **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION**

Etablies par le Comité syndical du ST2B du 5 juillet 2019



# 1/ OBJET

FILEO est le service de location de vélos à assistance électrique (VAE) du syndicat mixte Syndicat des transports du bassin de Briey (ST2B).

Les présentes conditions générales de location définissent la manière dont les usagers peuvent utiliser ce service.

#### 2/ MODALITES D'ACCES AU SERVICE

Le service FILEO est réservé à toute personne physique habitant le ressort territorial du ST2B, comprenant l'ensemble des communes des deux communautés de communes Cœur du Pays-Haut et Orne Lorraine Confluences. Le service est accessible aux personnes reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. Le service est accessible dans la limite des vélos et accessoires disponibles. Le ST2B ne pourra être tenu responsable en cas de défaut de disponibilité de vélos.

# 3/ RESPONSABILITES

L'usager est responsable du vélo et des dommages qu'il pourrait subir pendant la durée de la location (vol, casse, dégradations). L'usager doit avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident impliquant le vélo. Le vélo reste la propriété du ST2B. Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

# 4/ OFFRES, TARIFS DE LOCATION

#### 4.1/ Offres

Le contrat de location concerne le vélo et ses accessoires (antivols, panier, ...). Deux durées de contrats de locations sont proposées : 3 mois et 6 mois civils consécutifs. Un contrat de 3 mois peut être renouvelé une fois.

A l'issue d'une période de location de 6 mois (cumulée ou non), la location d'un vélo n'est plus possible. Ces périodes ne sont pas divisibles. La rupture anticipée du contrat ne donnera lieu à aucun remboursement. L'usager est tenu de régler l'intégralité du montant de la location choisie à la signature du contrat. Tout mois commencé est dû. Le prix de la location comprend l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (voir articles 6.b et 6.c)

Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du vélo, qui reste à la charge de l'usager.

Le ST2B propose également en option une assurance vol/dégradation auprès de son partenaire Gritchen Cyclassur. Plus d'informations sur le site Internet suivant :

https://www.souscription.safebooking.com/syndicat-mixte-des-transports-du-bassin-de-briey/



#### 4.2/ Tarifs de location

Les tarifs de location sont approuvés par le Comité Syndical du ST2B. Deux types de tarifs de location (y compris la caution) sont proposés : un tarif tout public et un tarif réduit (pour les étudiants et les ayants-droit au titre FIL+ du réseau Le FIL, sur présentation de justificatifs).

Le tarif appliqué tient compte de la situation de l'usager à la date de signature du contrat ou du renouvellement de contrat.

Les tarifs en vigueur sont affichés à l'accueil de la Maison du Vélo FILEO à Moineville (base de loisirs Solan) et sont consultables sur le site du ST2B : <a href="www.st2b.fr">www.st2b.fr</a>. Ces tarifs comprennent également en option un tarif de livraison et de récupération du vélo, ainsi que des tarifs des réparations.

## 5/ SOUSCRIPTION/RENOUVELLEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT D'UN CONTRAT

## 5.1/ Souscription

La souscription d'un contrat est effective en fournissant les pièces suivantes :

- ✓ Le contrat de location dûment signé. Par sa signature, le client atteste accepter les présentes Conditions Générales de Location dont il s'engage à respecter les clauses.
- ✓ Une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphonique, d'eau, d'électricité, quittance de loyer).
- ✓ Pour la caution : une autorisation de prélèvement SEPA sur compte bancaire, datée et signée.
- ✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile.
- ✓ Une attestation d'assurance contre le vol.
- ✓ Un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN) à jour.
- ✓ Les justificatifs permettant de bénéficier du tarif réduit.

Les éléments du dossier sont conservés un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat.

Le contrat de location est nominatif, non cessible ni transmissible. La sous-location est interdite.

La Maison du Vélo FILEO, gérée par l'association SOLAN, responsable de la base de loisirs Solan à Moineville, validera la souscription par l'édition d'un contrat de location en double exemplaire dont un sera conservé par le client.

Le contrat comprend les pièces suivantes :

- ✓ Le contrat signé par l'usager
- ✓ Le bon de sortie du vélo
- ✓ Les Conditions Générales de Location
- ✓ Les tarifs de réparations en vigueur
- ✓ Le manuel d'utilisation du vélo

# 5.2/ Renouvellement et période de carence

L'usager a la possibilité, au terme d'un contrat de trois mois, de renouveler une fois la location d'un vélo. Le renouvellement doit faire l'objet d'un nouveau contrat (voir 5.1). Le renouvellement n'est cependant pas automatique, les personnes sur liste d'attente pour louer un vélo étant prioritaires.

Le ST2B se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, d'incident de paiement, de retard de restitution, de non présentation du vélo à la révision obligatoire ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service FILEO.

#### 5.3/ Modes de paiement

Les modes de paiement acceptés sont : espèces, carte bancaire, chèque. Le paiement en trois fois est possible, en remettant trois chèques. Lors de la souscription de son contrat de location, l'usager signe par ailleurs un mandat de prélèvement SEPA par lequel il autorise expressément le ST2B à prélever sur le compte bancaire dont il aura donné les coordonnées toute somme qui serait due dans le cadre de l'exécution du



présent contrat, dont la caution (cf. partie 7). A défaut de signature de ce contrat de prélèvement, aucune location de vélo ne pourra être consentie.

### 6/ CONDITIONS DE RETRAIT, ENTRETIEN et RESTITUTION D'UN VELO

#### 6.1/ Retrait d'un vélo

L'usager doit se rendre à la Maison du Vélo FILEO à la base de loisirs SOLAN, 54580 MOINEVILLE afin d'établir son contrat de location. Le service atelier de FILEO propose un des vélos disponibles à la location et conseille le client sur le choix du vélo le mieux adapté à ses besoins. Il complète le numéro du vélo sur le contrat. Pour délivrer le vélo, le service atelier FILEO remplit une fiche d'état des lieux, établie en double exemplaire, contradictoirement entre l'atelier et l'usager. Cette fiche est signée et conservée par les deux parties. Elle est nécessaire à la restitution du vélo. Le service atelier FILEO procède aux opérations de réglage du vélo, et rappelle les règles de base d'utilisation de FILEO.

#### 6.2/ Entretien et maintenance du vélo

L'usure normale est comprise dans le contrat : remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons, remplacement de chaîne usagée, remplacement de plaquettes de frein usagées et remplacement des dispositifs de changement de vitesse usagés, remplacement de câbles/gaines usagées, remplacement de pédales/poignées /selle usagées, graissages et réglages, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo. Cet entretien est assuré par le service atelier FILEO. L'entretien régulier et les réparations hors usure normale sont à la charge de l'usager. Le ST2B ne pourra pas être tenu responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'usager.

## 6.3/ Restitution d'un vélo

La restitution du vélo et de ses accessoires doit avoir lieu au plus tard le dernier jour de la période de location prévue au contrat, auprès de la Maison du Vélo FILEO, dans l'état identique auquel il a été loué. La remise du vélo par un tiers au nom d'usager est possible, mais ne saura dégager celui-ci de sa responsabilité. L'usager doit présenter son bon de sortie. Il sera complété par un bon de retour contradictoirement entre le service atelier FILEO et l'usager, signée et conservée par les 2 parties.

En cas d'usure anormale constatée par le service atelier FILEO au moment de l'état des lieux de restitution, le coût des réparations sera indiqué en dans le bon de retour, et fera l'objet d'une facturation réglable immédiatement. A défaut, le ST2B procédera au prélèvement du montant forfaitaire prévu pour réparations. Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service, le ST2B pourra procéder à l'encaissement de la totalité de la caution prévue au contrat.

## 7/ CAUTION, RETARD, DEGRADATIONS et VOL

Les montants de la caution, des pénalités de retard et des sommes dues en cas de vol sont fixés par le comité syndical du ST2B.

## 7.1/ CAUTION

Un dédommagement forfaitaire (encaissement de la caution) sera dû dans les cas suivants :

- ✓ Vol du vélo, dès réception du dépôt de plainte fourni par le client ;
- ✓ Non restitution du vélo dans les 30 jours suivant la date de fin du contrat ;
- ✓ Indemnisation pour frais de réparations (pièces et main d'œuvre) non prévus au contrat d'entretien, liés à une dégradation anormale, et non réglés par le client dans les 15 jours suivant la date de fin du contrat ;
- ✓ Indemnisation pour vélo restitué hors d'état de marche.

Lorsque le vélo est restitué avant la date de fin du contrat ou avant les 30 jours suivants, le dédommagement n'est pas prélevé, et les documents relatifs sont détruits. Si le vélo est restitué après l'encaissement du dédommagement, l'usager peut en demander le remboursement en adressant dans un délai de 2 mois après la date de fin du contrat un courrier au ST2B, accompagné d'un RIB. Pourront être retenus sur le montant du remboursement les éventuels frais de réparation qui n'auraient pas été acquittés par l'usager.

### 7.2/ Retard de restitution du vélo

Des indemnités de retard sont dues dès le lendemain de la fin du contrat en cours s'il n'a pas été renouvelé ou si le vélo n'a pas été restitué :

- ✓ De 1 à 29 jours de retard, des indemnités forfaitaires de retard de 10€ par jour sont facturées à l'usager. L'usager souhaitant renouveler son contrat doit venir régulariser sa situation au plus vite à la Maison du Vélo FILEO.
- ✓ A partir du 30<sup>ème</sup> jour, la caution est encaissée.

Les indemnités de retard devront avoir été acquittées pour que le client puisse renouveler son contrat. A défaut de paiement, le ST2B pourra les recouvrer par prélèvement sur le compte bancaire. Aucun remboursement des indemnités de retard ne pourra être consenti. Le ST2B informe l'usager par sms, téléphone ou mail durant la période de retard et à chaque prélèvement.

### 7.3/ Dégradations

En cas de perte ou de dommages occasionnés sur le vélo et/ou les accessoires non compris dans l'entretien régulier décrit à l'article 6.b, l'usager doit rapporter le vélo à la Maison du Vélo FILEO pour que l'atelier procède à sa remise en état. L'atelier FILEO lui propose alors soit un échange standard du vélo (dans la limite du stock disponible), soit sa réparation. Dans les deux cas, les frais de remise en état du vélo (remplacement, réparation, nettoyage, accessoires et pièces manquant ou endommagées) sont à la charge de l'usager selon la grille de tarifs de réparation en vigueur, selon une facture produite par la Maison du Vélo FILEO. En cas de refus de paiement, le ST2B pourra procéder à l'encaissement partiel ou total de la caution. L'usager ne pourra souscrire de nouveau contrat tant que sa situation ne sera pas régularisée. Le ST2B ne pourra pas être tenu responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'usager.

#### 7.4/ Vol

En cas de vol, l'usager doit déposer plainte auprès des services de Police ou de Gendarmerie territorialement compétents en précisant le numéro Bicycode du vélo, indiqué sur son contrat. Il transmet sans délai une copie du dépôt de plainte auprès de la Maison du Vélo FILEO. Le ST2B procède à l'encaissement de la totalité de la caution. Si le vélo est retrouvé ou restitué dans un délai de 2 mois après la fin du contrat, l'usager peut demander le remboursement de la caution, déduction faite des éventuels frais de remise en état. Faute de dépôt de plainte de la part de l'usager, le ST2B pourra engager des procédures judiciaires pour le préjudice subi.

### 8/ ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à :

- ✓ Utiliser le vélo dans le respect du code de la route, sur des voies carrossables et dans des conditions normales. L'usager est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation.
- ✓ Porter un casque de protection homologué (non-fourni par le ST2B).
- ✓ Respecter les consignes de bonne utilisation détaillées dans le livret d'accueil FILEO.
- ✓ Ne pas sous louer le vélo à un tiers ou transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).
- ✓ Garer son vélo dans un espace sécurisé (fermé à clef) et à l'abri des intempéries, en particulier la nuit.



- ✓ Ne pas exposer le cycle aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivols fournis.
- ✓ Maintenir le vélo dans un bon état de fonctionnement en présentant son vélo à la Maison du Vélo FILEO dès que nécessaire. L'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle sont compris dans le contrat de location.
- ✓ Présenter le cycle à l'atelier FILEO pour les révisions obligatoires ou pour le remplacement du vélo à la demande du ST2B. A défaut de présentation du vélo, le client pourra être tenu responsable d'une défaillance mécanique et ne pourra renouveler son contrat.
- ✓ Signaler toute modification des coordonnées bancaires qui ont été fournies pour la souscription du contrat, susceptibles d'affecter, pendant la période de location, la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque. Le ST2B pourra mettre en œuvre tout moyen qu'il jugera nécessaire pour recouvrer les sommes dues.
- ✓ Signaler tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail pendant la durée du contrat. A défaut, le ST2B ne pourra être rendu responsable d'un défaut d'information du client concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat.
- ✓ Restituer le vélo ou à renouveler son contrat de location au plus tard au dernier jour du contrat en cours.
- ✓ Déclarer au ST2B tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le cycle. Le vol sera attesté par le récépissé de déclaration de vol.
- ✓ La responsabilité du ST2B est expressément dégagée en cas de non observation de ces prescriptions.

# 9/ ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DU ST2B

Le ST2B s'engage à :

- ✓ Informer l'usager pour tout changement relatif aux conditions générales de location, tarifs ou autres.
- ✓ Prévenir l'usager 15 jours avant l'échéance de son contrat, par message (sms, appel téléphonique ou mail) aux coordonnées fournies par le client.
- ✓ A louer un vélo en parfait état de fonctionnement et conforme aux règlementations en vigueur.
- ✓ Prendre en charge les réglages nécessaires à l'utilisateur tout au long de la location.
- ✓ Prendre en charge l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons, remplacement de chaîne usagée, remplacement de plaquettes de frein usagées et remplacement des dispositifs de changement de vitesse usagés, remplacement de câbles/gaines usagées, remplacement de pédales/poignées/selle usagées, graissages et réglages, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo.
- ✓ Effectuer ou faire effectuer les réparations dans les règles de l'art.
- ✓ Le ST2B se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du vélo.
- ✓ Le ST2B décline toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'un enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par l'usager.

## 10/ RESOLUTION DE LITIGE

Pour tout litige pouvant résulter de l'exécution du présent contrat, le Tribunal Administratif de Nancy est seul compétent.

### 11/ ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Les informations personnelles relatives à l'usager font l'objet d'un traitement informatisé réservé à l'usage exclusif du ST2B. Le ST2B et l'association SOLAN, gestionnaire de la Maison du Vélo, s'engagent conformément à la nouvelle réglementation en vigueur à garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles et à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que la location d'un vélo à assistance électrique du service FILEO. La durée du traitement est d'un an.

Pour exercer le droit d'accès, de rectification et d'effacement des données s'adresser à l'adresse ci-dessus.

Pour toute information contacter par mail à location.fileo@st2b.fr ou par tél au 09 85 60 07 19

ST2B - Service location FILEO, 2 rue Maréchal Foch, 54150 Val de Briey

Pour exercer le droit d'accès, de rectification et d'effacement des données s'adresser à l'adresse ci-dessus.